

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023_45
Circulation
Route de Nogent D119M

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ECR Environnement afin de réglementer la circulation en raison de la réalisation de forages pour connaître la nature des sols Route de Nogent D119M,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 20 mars 2023 et ce jusqu' au vendredi 24 mars inclus, la circulation s'effectuera sur une voie par alternat par feux tricolores Route de Nogent D119M au croisement de la Rue des Fays.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la vitesse de circulation sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation et de déviation règlementaires seront fournis et mis en place par l'entreprise ECR Environnement qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise ECR Environnement, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.